



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 112 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Décision N °2013290-0006 - Décision du Directeur donnant délégation aux directeurs adjoints assurant la garde administrative	1
Décision N °2013294-0006 - Décision du Directeur donnant délégation à un directeur adjoint pour procéder à l'ensemble des actes relatifs à la gestion des patients et donnant délégation de signature pour prononcer l'ensemble des actes et décisions relatives aux modalités d'hospitalisation sous contraintes.	3

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté N °2013283-0010 - Arrêté portant délégation de signature à M. le DASEN du Gard.	5
---	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2013290-0006

**signé par
Mr le directeur du Mas Careiron**

le 17 Octobre 2013

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Décision du Directeur donnant délégation aux
directeurs adjoints assurant la garde
administrative

**CENTRE HOSPITALIER
« Le Mas Careiron »
B.P. 56
30700 UZES CEDEX**

DECISION N° 148/2013

Le Directeur du Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" – 30700 UZES,

VU Les articles D. 6143-33 et L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à l'ensemble des directeurs adjoints de l'établissement, ainsi qu'aux adjoints des cadres hospitaliers assurant la garde administrative pour prononcer :

- les admissions à la demande d'un tiers, sous péril imminent et en procédure d'urgence ;
- la levée de ces mesures ;
- les autorisations de sortie accompagnées, inférieures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Liste des directeurs adjoints et des adjoints des cadres hospitaliers assurant la garde administrative.

Directeurs Adjoints :

- Madame Martine DIAZ, Directrice des Affaires Financières, de l'Informatique et des Travaux
- Madame Eliane MAHISTRE, Directrice des Ressources Humaines et de la Qualité
- Monsieur Christian MARREC, Directeur des Ressources Matérielles
- Madame Audrey PUEL, Directrice du Pôle Médico-Social
- Madame SAINT-ARNOULD, Directrice des Soins

Adjoints des cadres hospitaliers :

- Madame Danièle LENOIR, Service Paie
- Madame Marylène MARTINEZ, Pôle Médico-Social
- Madame Marie-Line MOLIERE, Service des Finances
- Monsieur Christian MONTEIL, Service Formation
- Madame Josiane FERRI, Service des Tutelles
- Madame Colette GARCIA, Direction des Ressources Matérielles

Fait à Uzès, le 17 octobre 2013.

Le Directeur,

Alain BLACHERE.

A circular official stamp of the Centre Hospitalier "Le Mas Careiron" is visible, partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON" around the perimeter and "LE DIRECTEUR" in the center. The signature is written over the stamp and extends across the text "Alain BLACHERE.".

Destinataires :

- Direction
- Directeurs Adjoints
- Adjoints des Cadres assurant la garde administrative
- Service des admissions
- Affichage Uzès et St-Hippolyte-du-Fort
- Chrono



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2013294-0006

**signé par
Mr le directeur du Mas Careiron**

le 21 Octobre 2013

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Décision du Directeur donnant délégation à un directeur adjoint pour procéder à l'ensemble des actes relatifs à la gestion des patients et donnant délégation de signature pour prononcer l'ensemble des actes et décisions relatives aux modalités d'hospitalisation sous contraintes.

**CENTRE HOSPITALIER
Le Mas Careiron
B.P. 56
30700 UZES CEDEX**

DECISION N ° 162 / 2013

Le Directeur du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron » à UZES, Alain BLACHERE,

VU Le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143- 7 et R. 6143-38

VU Le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 modifiant les articles D. 6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique

VU La Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011

VU La Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de donner délégation à Monsieur MARREC, en qualité de Directeur Adjoint chargé des patients, pour procéder à l'ensemble des actes relatifs à la gestion des patients.

ARTICLE 2 - de donner délégation de signature à Monsieur MARREC, en qualité de Directeur Adjoint chargé des patients, pour prononcer l'ensemble des actes et décisions relatives aux modalités d'hospitalisation sous contraintes (levées, maintiens, oppositions d'hospitalisation, sorties...).

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à compter du 18 Octobre 2013.

Fait à UZES,
Le 21 Octobre 2013

Le Directeur,

A. BLACHERE





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013283-0010

**signé par
M. le Recteur de l'académie de Montpellier**

le 10 Octobre 2013

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté portant délégation de signature à M. le
DASEN du Gard.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER ,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 4 septembre 2009, portant nomination de Monsieur Jean GUTIERREZ dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

VU le décret du 20 janvier 2012, portant nomination de Madame Mireille VINCENT dans les fonctions d'inspectrice d'académie adjointe du Gard

VU l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Didier WAGNER dans les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard.

A R R E T E

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à M. Jean GUTIERREZ, directeur académique des services de l'éducation nationale - département du Gard - à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles relevant de l'enseignement privé ;

3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux instituteurs relevant de l'enseignement privé ;

4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GUTIERREZ, directeur académique des services de l'éducation nationale - département du Gard - la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Mireille VINCENT directrice académique adjointe ou par M. Didier WAGNER, AENESR chargé des fonctions de secrétaire général des services académiques de l'éducation nationale.

ARTICLE III :

L'arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'Académie de Montpellier à M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard en date du 31 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE IV :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2013

Le Recteur

signé

Armande LE PELLEC MULLER